

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 9 juillet 2010  
(convocation du 28 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Plan santé et sécurité pour le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Adoption - Décision**

M. Bernard SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Le rapport de présentation :**

Le service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine de Bordeaux est assuré, sur 20 communes, par 600 agents, qui collectent 800 tonnes de déchets en moyenne par jour. La pénibilité de cette activité accidentogène (113 accidents de service en 2009) est génératrice de nombreux arrêts de travail, de pathologies professionnelles et d'incapacités temporaires ou permanentes aux fonctions en constante augmentation et qui touchent une population de plus en plus jeune.

Par ailleurs, les réglementations et recommandations en vigueur en matière d'Hygiène et de Sécurité ainsi que les actions engagées dans ces domaines par la Communauté Urbaine dans le prolongement du Plan Collecte (délibération n°2003/0856 du 21 novembre 2003) impliqueront, à terme, des évolutions de l'organisation de la collecte et de l'activité quotidienne des agents.

Il est aujourd'hui apparu opportun et nécessaire de formaliser un plan s'inscrivant dans le cadre d'une démarche globale engagée par la Direction Opérationnelle de l'Environnement et la Direction des Ressources Humaines, sur la base :

- des deux chantiers déjà engagés par la Communauté urbaine, à savoir l'évaluation des risques professionnels (EvRP) et le plan d'actions de la Mission DOE sur l'évolution de l'organisation de la collecte,
- de la recommandation R437 (Recommandation de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés / CNAMTS).

On notera en outre, la mise en œuvre, financée par le Fonds National de Prévention (FNP) des accidents de service et maladies professionnelles de la CNRACL, d'une « Mission d'assistance visant à intégrer la santé et la sécurité des agents lors des activités de collecte des ordures ménagères » menée par deux bureaux d'études, d'analyse et de conseil en ergonomie.

Ces différentes actions s'appuient sur une démarche participative, réunissant l'encadrement, le personnel d'exécution et les organisations syndicales.

## **I - LA MISSION DOE**

Cette mission a pour objet « l'évolution de la gestion des ressources humaines du service de la collecte afin de répondre aux évolutions environnementales et réglementaires, aux évolutions de l'agglomération et aux attentes des agents et des usagers ».

Après une phase d'écoute et de débats pendant un an (2008), la phase d'élaboration du programme des actions (2009) a permis de mettre en évidence plusieurs points concernant la santé et la sécurité des agents de collecte, notamment par la prise en compte de la dimension humaine du service et du poids des réalités.

Un plan programme d'actions a été acté (Bureau de la Communauté du 14 janvier 2010) afin d'améliorer le service et les conditions de travail des agents, notamment en matière d'hygiène et de sécurité :

Pour 2010, les actions liées suivantes :

- Meilleure gestion du fini/parti (temps de travail adapté)
- Mise en place d'une prime spécifique de sujétion dite à la vacation afin de reconnaître la pénibilité du métier et de valoriser l'assiduité,

Pour 2011, les actions liées suivantes :

- Elaboration d'un Règlement intérieur du service de la collecte
- Organisation de la collecte sur la base d'une semaine de travail de cinq jours

Sachant par ailleurs qu'en 2009, les actions suivantes ont été engagées :

- Refonte de la formation initiale à l'embauche,
- Réalisation de l'EvRP (Evaluation des Risques Professionnels)
- Evolution du rôle de la Maîtrise axée sur la « présence terrain »,

## **II - LA RECOMMANDATION R437**

En complément du respect des textes réglementaires en vigueur, la recommandation R437 de la CNAMTS, applicable depuis le 20 novembre 2008, définit les mesures à prendre dans le domaine de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Si cette recommandation est destinée en premier lieu au personnel relevant du régime général de la Sécurité Sociale, notre Etablissement Public doit assurer à son personnel les mêmes garanties d'hygiène et de sécurité que celles préconisées pour les agents du secteur privé.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Bordeaux se propose de prendre en compte l'ensemble des mesures de prévention figurant dans les préconisations de la R437, et d'intégrer dans son organisation un volet spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

En conséquence, certaines mesures de prévention des risques professionnels et d'organisation de la collecte doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- suppression du recours à la marche arrière, sauf en cas de manœuvre de repositionnement,
- interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule n'est pas possible,
- la mise en place d'une organisation visant à supprimer la pratique du fini/parti,
- caractéristiques des véhicules de collecte (exigences, mise en conformité, encombrants, renouvellement...) maintenance et lavage,
- élaboration des plans de tournée prenant en compte les différentes mesures de prévention,
- organisation du suivi de la collecte avec un système d'échanges et un traitement rapide des anomalies éventuelles,
- organisation de la collecte (nouvel arrivant, déchets non prévus, carnet de bord...),
- équipements de protection individuelle normalisés (haute visibilité, tenue de travail, nettoyage...),
- circulation dans l'entreprise et les locaux (flux, locaux sociaux, douches, vestiaires, sanitaires...),
- surveillance médicale renforcée, procédures en cas de piqûre ou de blessure,
- formation (formation générale, spécifique, initiale pour les nouveaux agents, protocole de sécurité, hygiène de vie, consignes...),
- étude de toutes modalités organisationnelles permettant d'améliorer l'ergonomie du poste de travail et visant à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

De même, la Communauté Urbaine, en tant qu'aménageur de l'espace urbain, doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte par le biais de voies de circulation adaptées, d'espaces de parking suffisants, de zones de demi tour, d'emplacements spécifiques pour les conteneurs, d'implantations de mobiliers urbains...

### **III – LA MISSION D'ASSISTANCE**

A partir de la démarche participative de la Mission DOE et de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) de l'Unité Collectes, réalisée par le Département Hygiène et Sécurité de la DRH et l'ACMO de la DOE, une Mission d'Assistance extérieure sollicitée dans le cadre du Fonds National de Prévention/FNP (délibération n° 2008/0693 du 24 octobre 2008) et assurée par deux cabinets spécialisés en ergonomie, a démarré courant 2009.

Cette mission d'assistance, visant à intégrer la santé et la sécurité des agents lors des activités de collecte des déchets ménagers, a pour objectif :

- de valider certains points de l'EvRP par des mesurages et assister la Communauté Urbaine dans la recherche de propositions de mesures de prévention,
- d'engager une profonde réflexion sur l'organisation des activités de collecte des déchets ménagers,
- de construire un projet de conduite au changement,
- d'élaborer des recommandations d'actions mutualisables au niveau du FNP.

Cette mission doit se dérouler en deux phases :

- une analyse des pratiques actuelles et la réalisation de mesurages pour valider certaines contraintes physiques mises en évidence par l'EvRP,
- une assistance au déploiement des solutions retenues et l'élaboration d'une recommandation d'actions mutualisables pour le FNP.

## IV – LE PLAN D' ACTIONS

### 1/. Les actions en cours

Dans le cadre des engagements précités et validés par les instances communautaires les principales actions suivantes ont été engagées :

#### - **Meilleure gestion du fini/parti**

L'organisation actuelle du service journalier de la collecte sur le régime du « fini/parti » repose sur la variabilité journalière et saisonnière de la charge de travail. Pour remédier au caractère accidentogène dû en grande partie à l'empressement excessif dans l'exécution de la tâche et pour prendre en compte la recommandation R437 qui préconise de « ...mettre tout en œuvre pour supprimer cette pratique... », il est proposé la mise en œuvre de la mesure du « temps de travail adapté ». Cette mesure consiste à encadrer la débauche des agents après exécution de leur tâche, dans une période variable autour du temps de travail quotidien, la prise de service étant fixe.

Il est proposé de reconnaître cette évolution de l'encadrement du fini parti par une compensation négociée : mise en place d'une prime spécifique dite « à la vacation ».

Cette dernière permettra également de reconnaître la pénibilité du métier de la collecte et de valoriser l'assiduité, et sera mise en place, pour l'ensemble des agents sous forme de prime de vacation incitative et progressive reposant sur des paliers de jours travaillés auxquels sont affectés des taux de rémunération à effet multiplicateur par rapport au taux de base. Concernant les chauffeurs, et au regard de leur responsabilité particulière, une prime à la vacation fixe complémentaire serait allouée. Cette prime à la vacation se substituerait aux primes et régime indemnitaire de sujétions existants.

Cette mesure est liée à la mise en place d'une organisation prenant en compte un temps de travail journalier adapté.

*Mise en œuvre deuxième semestre 2010.*

#### - **Refonte de la formation initiale à l'embauche**

Cette refonte s'appuie sur un nouveau programme de formation (élaboration d'un QCM, définition de secteurs « école », réalisation d'une vidéo hygiène et sécurité, actualisation des documents pédagogiques et définition des modalités de renouvellement de la formation pendant la carrière).

*Mise en œuvre deuxième semestre 2010.*

#### - **Obligations réglementaires en matière de formation**

- Formation obligatoire pour les agents de conduite

Le décret 2007/1340 du 11 septembre 2007 relatif aux formations obligatoires des conducteurs routiers de marchandises est entré en application le 10/09/2009 pour le transport de marchandises. Il s'impose à notre établissement notamment pour le

transport des déchets ménagers. Ainsi, chaque agent amené à conduire une benne à ordures ménagères s'est vu délivrer une attestation FIMO (formation initiale minimale obligatoire) provisoire et sera assujéti à suivre une formation (FCO : Formation Continue Obligatoire) de 35 heures tous les 5 ans. Cette formation permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle.

*Début des formations continues 1<sup>er</sup> semestre 2010.*

- **Formation de professionnalisation**

Le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux prévoit notamment que tout agent doit se professionnaliser tout au long de sa carrière. Dans ce cadre, une démarche est en cours afin de mettre en place des formations gestes et postures à destination des agents de la collecte. Ces formations d'une durée de 2 jours seront renouvelées tous les 5 ans.

*Début des formations prévu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2010*

- **Réalisation de l'EvRP (Evaluation des Risques Professionnels)**

L'analyse des pratiques de la collecte et la quantification des risques qui en découlent ont été réalisées en interne par le Département Hygiène et Sécurité de la DRH et l'ACMO de la DOE. L'un des objectifs de la Mission d'Assistance est de valider cette évaluation qui doit servir de base à de nouvelles propositions d'organisation du travail de la collecte tenant compte par ailleurs des préconisations de la R437.

*Conclusions de la première phase de la Mission d'Assistance quatrième trimestre 2010.*

- **Evolution du rôle de la Maîtrise axée sur la « présence terrain »**

Sur la base d'une fiche de poste recentrée sur les missions d'encadrement des équipes sur le terrain (**Annexe 1 – Fiche de poste**), l'objectif est la mise en place d'un véritable management de proximité prenant en compte les préconisations de la R437. Cette évolution s'accompagne de la mise à disposition de véhicules et d'outils informatiques nécessaires à une gestion terrain permettant une réactivité immédiate aux problématiques quotidiennes rencontrées tant sur le plan des équipes de collecte que sur celui des circuits de ramassage.

L'organisation de la collecte s'appuie en effet sur le rôle important de l'encadrement de proximité assuré par les agents de maîtrise.

Il ressort ainsi de la fiche de poste établie par l'administration et les représentants du personnel que l'agent de maîtrise de la collecte doit se consacrer de façon prépondérante à du suivi terrain devant représenter à terme 70% de son temps de travail.

Pour accompagner cette évolution majeure du rôle de l'agent de maîtrise de la collecte, les représentants du personnel et de l'administration proposent que la spécificité de ce poste, de par la nature des nouvelles missions, justifie une reconnaissance financière spécifique laquelle est déterminée :

- sur la base d'une indemnité accordée à la vacation quotidienne,
- liée à l'application effective du contenu de la fiche de poste validée,
- sur un montant de vacation quotidienne valorisée à 5 euros (montant brut),
- sur la base d'un versement mensuel représentant le cumul des vacances effectivement assurées le mois précédent.

*Application de la fiche de poste et indemnité de vacation à partir de juillet 2010.*

- **Elaboration d'un Règlement intérieur du service de la collecte**

L'objectif de ce règlement de service est de formaliser les règles générales et permanentes qui s'imposent dans la relation employeur/employés dont le dit règlement constitue le « juge de paix ».

Il est constitué de trois parties : Droits et obligations des agents – Règlement du service – Consignes de sécurité et du travail (prise en compte de la recommandation R437)

*Fin de l'élaboration de ce règlement prévue en 2011 en prolongement du Règlement Général de la Communauté Urbaine.*

#### **- Choix et maintenance des dispositifs de pré collecte**

L'extension de la collecte sélective (hors verre) en porte à porte sur la totalité de l'agglomération doit être achevée en 2011. Le dispositif de pré collecte (bacs verts) est identique à celui en service pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) et est constitué de bacs normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs des véhicules de collecte.

Par ailleurs de nombreux ensembles d'habitations collectifs sont équipés de bacs de grande capacité (aériens, enterrés ou semi enterrés) collectés par des véhicules adaptés assurant toutefois le respect des règles de sécurité préconisées par les services communautaires.

Dans les quartiers où les déchets présentés à la collecte ne sont pas conditionnés selon les préconisations de la R437, la Communauté Urbaine a engagé en partenariat avec la commune concernée une série d'actions correctives dont l'objectif est, à terme, de supprimer ces situations à risque.

Ces actions correctives ont permis dans un premier temps de stabiliser la situation du début de l'année 2010, mais devront s'inscrire dans la durée pour espérer des améliorations probantes. Un Comité mixte CUB/Commune suit mensuellement l'évolution des comportements des usagers de cette zone.

*Bilan global de l'opération prévu fin 2010/début 2011.*

#### **- Informatisation des données de collecte (Projet INDO)**

Une expérimentation d'informatisation est programmée sur une Benne à Ordures Ménagères et deux tournées en 2010/2011. Le but est de valider la faisabilité technique et organisationnelle de la solution préconisée par la CUB, pour un déploiement prévu à partir de 2012.

Cette solution entend répondre à de multiples enjeux concourant à la maîtrise et à la transparence des coûts d'un service public réactif et de qualité :

- La meilleure gestion de l'état du parc de conteneurs (diminution des écarts entre le recensement informatique et la réalité terrain) permettra dans un premier temps de réaliser des gains financiers sur les marchés de maintenance, puis une approche tarifaire, si nécessaire.  
L'optimisation des circuits de collecte peut et doit générer un gain du nombre de bennes à ordures ménagères, contrairement aux contraintes imposées en collecte bilatérale.
- Le guidage vocal et visuel sur les tournées apportera une amélioration de la sécurité au travail des chauffeurs, lorsqu'ils appréhendent pour la première fois un nouveau circuit de collecte.  
L'optimisation permettra une amélioration des circuits et des conditions de circulation, ainsi qu'une analyse et un traitement des anomalies rencontrées lors d'une tournée, par leur positionnement précis.

Le second point essentiel est de développer la relation entre les agents de collecte et leur encadrement : mieux « objectiver » les données permettant de définir les bases du dialogue, améliorer les délais de réactivité et fluidifier le circuit des informations.

En outre, les équipements mis en œuvre dans le cadre de ce projet (puces sur les bacs, boutons poussoirs marqueurs d'évènements à l'arrière de la BOM, écran tactile dans la cabine, communication WIFI ou Tétra) contribueront à la revalorisation et la reconnaissance du métier des agents d'exploitation.

- L'équipement des conteneurs avec des puces et leur lecture "quotidienne" doivent entraîner une meilleure proximité et réactivité par rapport aux usagers. L'optimisation du service permettra ensuite de l'améliorer et d'en garantir la qualité auprès de l'utilisateur.

Enfin, le projet dans son ensemble doit d'une part permettre une meilleure traçabilité des données d'exploitation : établir et éditer les tableaux de bord, piloter et superviser l'activité, vérifier les réclamations de passage sur une rue, préparer la redevance incitative et anticiper les opérations de maintenance et d'autre part faciliter le travail de simulations de scénarios dans le cadre de demandes de modification d'organisation (C1+1, travail sur 5 jours,...).

*Expérimentation en 2011-Déploiement à partir de 2012*

#### - **Suppression du recours à la marche arrière, sauf en cas de manœuvre de repositionnement**

Près de 700 voies ont été recensées sur le territoire communautaire (hors SIVOM) pour lesquelles les circuits de collecte s'appuyaient sur un ramassage impliquant des marches arrières.

Quatre cas de figure ont été identifiés, en ayant préalablement défini les cas et les limites de ce que l'on désigne par manœuvre de retournement :

- Cas 1 : Impasse dépourvue d'aire de giration sur laquelle la desserte est prévue dans le circuit,
- Cas 2 : Impasse équipée d'aire de giration très souvent encombrée qui oblige le véhicule de collecte à faire une marche arrière,
- Cas 3 : Impasse dépourvue d'aire de giration et non prévue en desserte sur le circuit,
- Cas 4 : Impasse sur laquelle l'aire à virer est à améliorer

Pour supprimer ce facteur de risque, pouvant être générateur d'accidents très graves, il est proposé, en fonction du cas de figure rencontré, la méthodologie suivante :

- Informer les riverains sur le caractère gênant du stationnement de leurs véhicules,
- Demander aux usagers d'amener les bacs en bout de voie les jours de collecte,
- Demander l'aménagement d'une aire de giration suivant le gabarit du véhicule de collecte,
- Examiner la possibilité d'aménager un point de regroupement en début de voie,
- Examiner la possibilité de faire collecter par un véhicule plus petit,
- Demander aux agents d'aller chercher les bacs à la main, dès lors que la distance à pied n'excède pas 20 mètres.

En parallèle, il est nécessaire de délimiter les aires de giration par un marquage spécifique et un panneau d'interdiction de stationner. Chaque aire existante ou future devra être matérialisée afin de faciliter le travail de la police municipale, si besoin. De plus, il doit être acté dans le règlement de la voirie que toute nouvelle aire de giration sera désormais circulaire et de dimensions suffisantes garantissant la giration complète d'un véhicule de collecte.

L'étape suivante consiste à se déplacer sur site, afin de déterminer, pour chaque voie, les solutions techniques pouvant être envisagées. Ce travail est à faire voie par voie et représente un plan de charge important.

*L'achèvement de cette phase est prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.*

Une expérimentation a été menée avec la Ville de Blanquefort en 2009 afin de traiter les 31 voies concernées par une marche arrière. Suite à des courriers et des actions de terrain menées conjointement, toutes les voies ont été solutionnées.

Cinq communes ont pour l'instant été examinées : Le Haillan, Bruges, Eysines, le Bouscat et Bègles.

Chaque commune sera alors consultée et un travail en commun sera à faire afin de déterminer un plan d'actions basé sur les solutions techniques du service. Les voies seront ainsi traitées au fur et à mesure en concertation avec les communes et les plans de tournée seront modifiés en fonction.

De plus, une veille sur les nouvelles voies a été mise en place afin d'éviter toute nouvelle marche arrière.

*Objectif de suppression des marches arrières courant 1<sup>er</sup> semestre 2011.*

*Réalisation, en concertation avec les communes, d'un arrêté municipal type pour la présentation et la collecte des déchets ménagers et assimilés.*

## **2/. Les actions à réaliser**

Dans le cadre de la recommandation R437, en corrélation avec les mesures proposées par la mission DOE, les actions principales suivantes restent à réaliser :

- **Interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule n'est pas possible**

Près de 11 000 voies sont actuellement collectées sur l'agglomération et, en fonction de la largeur circulaire, chaque voie peut être divisée en plusieurs tronçons pouvant être collectés différemment.

La première phase est :

- d'identifier l'ensemble des voies du territoire communautaire sur lesquelles la collecte bilatérale est pratiquée. Ce recensement nécessite l'apport de moyens externalisés.
- de définir le(s) type(s) de voies sur lesquels une collecte bilatérale peut être envisagée, dans le respect de conditions particulières de « dérogation ».

Une étude des expériences menées dans ce domaine dans d'autres collectivités sera également réalisée.

La Direction Opérationnelle de l'Environnement souhaite ainsi faire réaliser une étude en 2011 (lancement de l'appel d'offres en 2010) pour la phase d'identification, de définition des règles et de propositions de solutions techniques et organisationnelles.

Ces deux étapes de recensement et de définition constitueront la première phase de l'étude et les résultats seront présentés en CHS.

La deuxième phase de l'étude précitée correspondra, grâce à un examen « terrain », à une classification de chacune des voies, voire des tronçons, dans un des cas de figure prédéfinis.

La troisième phase de l'étude portera sur une proposition de réorganisation des tournées, qui sera validée en CHS. Ce travail nécessitera une adaptation des modes de fonctionnement actuels et il sera certainement nécessaire d'envisager des solutions techniques et organisationnelles nouvelles sur le territoire communautaire.

D'ores et déjà, une veille est mise en place pour que la collecte bilatérale soit examinée sur toute nouvelle voie.

**- Circulation dans l'entreprise et les locaux (flux, locaux sociaux, douches, vestiaires, sanitaires...)**

La réalisation de bureaux et de garages sur les communes d'Eysines et du Haillan à l'horizon fin 2012, début 2013, s'inscrit dans le prolongement du Plan collecte de 2003.

Dans le futur schéma d'organisation des tournées de collecte, le dépôt de Bordeaux Latule conserve une activité importante liée à la collecte des déchets ménagers de la ville centre et une nécessité stratégique due à la situation géographique et à la capacité de son centre de transfert. L'évolution de ce secteur de l'agglomération par rapport au futur pont Lucien Faure et aux aménagements de la station d'assainissement des eaux usées Louis Fargue, permettra une requalification complète du site à partir de 2013.

Ces deux projets s'inscrivent en complément du site de Bègles Tartifume, assurant au personnel communautaire des conditions d'accueil et de travail en cohérence avec l'évolution du nombre d'agents et les nouvelles préconisations de la R437, en matière de vestiaires (zones propres et sales) de sanitaires, de garages, d'aires de stationnement et de bureaux.

**- Organisation de la collecte sur la base d'une semaine de travail de cinq jours**

Pour tenir compte d'une part, du rythme chrono biologique des agents (week-end complet de repos) et d'autre part, du souhait d'une majorité d'entre eux, il est proposé de reporter la collecte du samedi sur les autres jours de la semaine sur une majorité de secteurs pavillonnaires de l'agglomération.

Cette mesure qui concerne les collectes de jour et qui recueille l'adhésion de 60% des usagers (enquête IFOP/2009) vise également à améliorer la disponibilité du personnel de collecte.

Une expérimentation de ces modalités de collecte est programmée sur la partie Sud de l'agglomération (Bègles, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon) sur la base de circuits de collecte intégrant la suppression de la marche arrière et les contraintes concernant la collecte bilatérale.

Cette action reste étroitement liée à l'élaboration du Règlement intérieur du service de la collecte.

*Mise en œuvre 4<sup>ème</sup> trimestre 2011.*

Les avis du Comité Technique Paritaire et du Comité Hygiène et Sécurité ont été sollicités, respectivement les 1<sup>er</sup> et 7 juillet 2010.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Communauté,**

Vu les préconisations de la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;

Vu les propositions faites dans le cadre d'une démarche participative, réunissant l'encadrement, le personnel d'exécution et les organisations syndicales,

Vu les enjeux de la modernisation du service de la collecte tant dans le domaine de l'informatisation que dans celui de l'amélioration des conditions de travail des agents du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

### **ENTENDU le rapport de présentation**

### **CONSIDERANT :**

que toutes ces mesures ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents de la collecte, notamment dans le domaine de leur santé et de leur sécurité, tout en garantissant la qualité du service public.

### **DECIDE QUE :**

#### **ARTICLE 1**

Le Plan santé et sécurité pour le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés est adopté.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents afférents et à engager les études nécessaires à sa réalisation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2010**

**PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2010**

M. BERNARD SEUROT